

COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 5 octobre 2020

Présents : Lionella GALLARD, Philippe TESSIER, Jean-Claude CHADENAS, Alain GUILLOT, François CAZIN, Thérèse DAZIN, Catherine DESOUCHES-GRANGEON, Charles-Antoine de VIBRAYE, Fabrice GOUNY, Jacqueline VACELET, Laurent CHERRIER, Marthe VIVANT, Fatima TOMMASI et Francine CLEMENT

Excusés : Yves-Michel GIL, qui donne pouvoir à Madame Le Maire

Ordre du Jour :

- 1) **Elus** - DIF (Droit Individuel à la Formation).
- 2) **Ecoles publiques et privées** : forfait scolaire 2020-2021.
- 3) **Choix d'un fournisseur d'énergie GAZ** : fin des tarifs réglementés.
- 4) **Renouvellement baux commerciaux** :
 - Bail épicerie « Les Caprices de Sologne ».
 - Bail restaurant crêperie « La Cour aux Crêpes ».
- 5) **Logement communal** 2 Rue de l'Argonne :
 - Bail
 - Loyer
- 6) **Location local communal**, 8 Rue du Chêne des Dames - Atelier Ephémère.
- 7) **Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église** – année 2020.
- 8) **LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)** : convention pour la création d'un refuge pour la protection des oiseaux.
- 9) **Agglopolys** : rapport d'activités 2019.
- 10) **Affaires diverses**.

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et fait le rappel des décisions du précédent conseil municipal.

1°) **DIF** (droit individuel de formation) : il y a deux types de formation pour les élus

- Article 3 21-12 du Code Général des Collectivités Locales qui indique que l' élu peut suivre une formation en rapport avec sa fonction et qui est pris en charge par la collectivité. Chaque élu a droit à un congé formation de 18 jours par an et cette formation est totalement prise en charge par la commune, pour 2020 le budget voté pour les formations est de 6 000 €
- Le DIF qui est financé via un fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations a été mis en place en 2017 et propose aux élus un congé formation de 20 h par an à l'initiative de l' élu et sa formation peut ne pas être liée à sa fonction. On peut s'inscrire directement sur le site dif-elus.fr, puis vos droits à la formation et télécharger le formulaire d'inscription sans rien avoir à payer. Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés sur facture. Le coût horaire de la formation est de 100 € maxi, au-delà il reste à charge pour l' élu.

2°) **Ecoles publiques et privées** :

La commune de Cour-Cheverny a délibéré début septembre pour le forfait scolaire, donc

- Maternelle 1 219.27 €
- Primaire 385.84 €

Le coût total à charge de la commune est de 47 134.62 € annuel, réparti de la façon suivante :

- Ecole Saint Louis, il y a 22 élèves, 13 maternelles et 9 primaires, ce qui fait $15\ 850.51 + 3\ 472.56 = 19\ 323.07$ €
- Ecole publique, il y a 44 élèves, 13 maternelles et 31 primaires, ce qui fait $15\ 850.51 + 11\ 961.04 = 27\ 811.55$ €.

Ce forfait scolaire est adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3°) **Fin des tarifs réglementés pour l'électricité et le gaz**

Delphine a envoyé à divers fournisseurs, les consommations annuelles de la commune pour recevoir des offres. A ce jour un seul fournisseur a répondu, il s'agit d'ENI. Madame Le Maire propose que nous mandations un courtier indépendant qui pourra contacter les 16 fournisseurs connus et ainsi nous rendre compte des offres qu'il aura obtenues.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à Madame le Maire pour confier la recherche à un courtier et nous choisirons le fournisseur au conseil municipal de novembre.

4°) **Renouvellement des baux** à échéance au 31 décembre prochain

- Epicerie qui comprend en plus un logement et une cour. Le loyer initial était de 510.21 €, avec l'indexation légale il est aujourd'hui de 536.71 €. Madame le Maire propose de le fixer à 600 € à compter du 1^{er} janvier 2021 compte tenu de la réfection de la cour qui est devenue une terrasse
- La crêperie qui comprend également en plus un logement. Le loyer initial était de 628.81 avec l'indexation légale il est aujourd'hui de 661.47 €. Madame le Maire propose de la fixer à 700 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour la rédaction des baux, Madame le Maire propose que nous laissions la tâche à Maître Hallier, notaire, qui a fourni un devis de 600 € par bail

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à Madame Le Maire pour fixer le prix du loyer de l'épicerie à 600 €, celui de la crêperie à 700 € et pour accepter le devis de Maître Hallier.

5°) **logement communal rue de l'Argonne**, la dernière locataire est partie en mai 2018 et son loyer était alors de 536.67 €. Ce logement a été entièrement refait : la réfection de la toiture, l'isolation, l'électricité, le gaz, les huisseries et il est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite grâce entre autres à la domotique. Madame le Maire propose de fixer le loyer de ce logement à 600 €, et propose également de confier la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée et de sortie à Madame De Sousa huissier de justice pour un montant de 343.20 €.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à Madame le Maire pour fixer le loyer du logement communal rue de l'Argonne à 600 € mensuel et la rédaction du bail ainsi que l'état des lieux d'entrée et de sortie à Madame De Sousa huissier de justice.

6°) **location du local communal** 8 rue du chêne des dames, local éphémère. Nous avons reçu 2 propositions pour l'utilisation de ce logement :

- une de Madame Chasles qui propose d'utiliser le local d'avril à août avec 5 artisans et portant sur une visée touristique
- une de Mesdames Lelarge et Laresche qui souhaiteraient se regrouper avec plusieurs artisans en association afin de promouvoir l'artisanat et l'art local. L'atelier serait ouvert toute l'année tous les jours et seulement 3 jours/semaine les mois d'hiver avec une visée plus locale. Pour cela elles demandent si on peut leur accorder un loyer de 200 € la première année au lieu de 250 € actuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Mesdames Lelarge et Laresche et fixe le loyer du local communal à 200 € la première année

7°) **Indemnité de gardiennage de l'église** : C'est notre employée communale Cristina qui ouvre et ferme chaque jour de la semaine la porte de l'église. Pour cela elle perçoit une indemnité encadrée par les textes réglementaires : pour un gardien résident sur la commune l'indemnité annuelle est de 479.86 € et de 120.97 € pour un gardien résidant hors commune.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe l'indemnité de gardiennage de l'église par Cristina à 39.98€ mensuels.

8°) **Refuge LPO**

Madame le Maire donne la parole à Laurent CHERRIER pour cette question. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) propose de signer une convention avec la commune pour la création d'un refuge LPO sur le site du lavoir. Ce refuge pourrait être un outil pédagogique pour la biodiversité, la faune et la flore, et dans la continuité de ce que la commune effectue déjà : zéro pesticide, entretien des pelouses raisonné. Cette convention serait conclue pour 3 ans :

- 1^{ère} année : 300 € pour l'installation des panneaux (avec prise en charge du département)
- 2^{ème} année : 825 € pour des activités à mettre en place avec les habitants
- 3^{ème} année : 550 € pour des activités animées par la LPO.

Un débat s'instaure. Alain Guillot craint la disparition de la ruralité et a constaté que la LPO avait également des idées un peu particulières concernant la chasse, les nuisibles qui n'en seraient plus et pourraient être protégés. Charles Antoine de Vibraye le suit dans cette réflexion. Francine CLEMENT tente de rassurer en disant que pour nous il s'agit simplement d'un refuge LPO à vocation pédagogique et qu'elle n'est pas du tout contre la chasse, puisqu'elle est nécessaire pour la régulation du gibier.

Après discussion Le conseil municipal par 7 voix pour, 3 contre, et 5 abstentions accepte la signature de la convention et Madame le Maire charge Laurent CHERRIER pour lancer les démarches avec la LPO.

9°) **Agglopolys**

Nous avons tous reçu le rapport d'activités d'agglopolys pour l'année 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de ce rapport d'activités.

10°) **Affaires diverses**

- Nous allons percevoir la redevance GRDF d'un montant de 242 €
- Le bulletin municipal sera distribué dans les boîtes aux lettres d'ici la fin de la semaine et Madame le Maire donne une information sur les pass-numériques : Concrètement, le pass numérique fonctionne comme un carnet de tickets restaurants, remis à toute personne qui souhaite se former au numérique. Un Pass de cinq chèques, d'une valeur de 10 euros chacun, leur permet de suivre gratuitement une formation. Ces pass numériques peuvent intéresser les personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'outil informatique jeunes ou moins jeunes. Ils sont valables jusqu'au 31 janvier 2021. Dans le bulletin municipal il y aura un formulaire à remettre en mairie avant le 24 octobre pour l'inscription aux cours. Il y a 129 ateliers et la formation se déroulera à Blois au LAB rue Roland Garros le mercredi après-midi. Après inscription, les personnes seront recontactées par le centre de formation pour leur indiquer la date et l'horaire de la formation choisie.
- L'accueil de la mairie sera fermé exceptionnellement le samedi 10 octobre.
- Le conseil des sages se réunira le mardi 13 octobre à 17 h 30, salle des séniors
- Le conseil des jeunes se réunira le samedi 10 octobre de 10 h 30 à 12 h également salle des séniors.

- Francine CLEMENT informe le conseil municipal qu'elle a contacté diverses entreprises pour les colis de Noël aux aînés de la commune. Elle propose une dégustation pour le choix de l'entreprise. Thérèse, Fabrice et Fatima se proposent pour cette dégustation, une date reste à convenir.
- Laurent CHERRIER souhaite conserver le site Instagram qui avait été ouvert lors de la campagne électorale. Son nom sera modifié et il se charge de s'en occuper. Tout le monde est d'accord.
- Rendez-vous avec Monsieur Jansens Sénateur lundi 19 octobre, ne pas manquer de s'inscrire !
- Charles Antoine de Vibraye demande une réflexion sur la vidéo surveillance avenue du château et rue du chêne des dames. L'Etat pourrait financer en partie le projet mais pas l'entretien. La demande avait été faite par la gendarmerie qui constatait un « espace vide » entre Cour-Cheverny et Contres pour tracer des éventuelles personnes mal intentionnées. Nous disposons déjà à Cheverny du dispositif « voisins vigilants » qui fonctionne très bien. Personne n'est d'accord pour l'installation de la vidéo surveillance.

La parole est ensuite donnée au public : aucune personne n'a de questions.

Fin du conseil municipal.
